

Projet sportif fédéral 2021 – Bilans 2020

Afin de compléter les premières informations sur la campagne du projet sportif fédéral (PSF), l'Agence Nationale du Sport a informé les fédérations de **nouveaux prérequis au dépôt de demandes de subvention 2021**, concernant les associations ayant déjà été soutenues dans le cadre du PSF en 2020.

Toute association soutenue lors de la campagne 2020 et souhaitant déposer une demande en 2021 devra transmettre lors de sa demande les comptes rendus financiers de ses projets 2020.

Les comptes rendus financiers seront à saisir **directement en ligne** sur votre *Compte Asso* comme lorsque vous déposez une action.

Association ayant été soutenue en 2020 et déposant une demande en 2021 :

L'action a été réalisée :

- L'association saisit le compte-rendu financier **lors de la saisie** de sa demande 2021.

L'action doit se terminer d'ici le 30 juin 2021 :

- L'association dépose un compte-rendu intermédiaire pour chacune de ses actions non terminées lors de la saisie de sa demande 2021.
- L'association devra compléter le compte rendu financier définitif pour le **30 juin 2021**.

L'action n'a pas pu être réalisée (cause COVID) et peut être reportée¹ :

- L'association devra remplir une [attestation sur l'honneur](#) indiquant le montant de la subvention qui n'a pu être utilisé **au moment de sa demande et l'envoyer à psf@ffgym.fr**. Ce montant sera reporté sur 2021².

⚠ L'action n'a pas pu être réalisée et ne sera pas reportée :

- L'Agence demandera un reversement de la subvention perçue.

¹ : Attention, une association mettant en place un report de sa subvention 2020 sur l'année 2021 ne pourra pas réaliser de demande en 2021 **sur la même action**. Elle pourra néanmoins réaliser une demande sur une action différente.

² : **Mise en place des reports de subvention**

Les actions n'ayant pu être réalisées avec la crise sanitaire seront reportées au maximum et dans la mesure du possible. Pour ceci vous devez transmettre une [attestation sur l'honneur](#) à l'adresse psf@ffgym.fr.

Suite à la mise en place du report, aucune démarche complémentaire n'est à effectuer.

Vous conservez la subvention perçue et avez désormais jusqu'au 30 juin 2022 pour réaliser votre action et transmettre le compte-rendu.

Association ayant été soutenue en 2020 et ne déposant pas de demande en 2021 :

L'association devra saisir un compte rendu financier pour chacune de ses actions directement sur *Le compte asso* pour le **30 juin 2021 au plus tard**.

L'action a été réalisée :

- L'association saisit le compte rendu financier de l'action directement sur *Le compte asso*.

L'action n'a pas pu être réalisée (cause COVID) et peut être reportée :

- L'association devra remplir une [attestation sur l'honneur](#) indiquant le montant de la subvention à reporter, et la retourner à psf@ffgym.fr avant le 1^{er} juin 2021.

 L'action n'a pas pu être réalisée et ne sera pas reportée :

- L'Agence demandera un reversement de la subvention perçue.

Association n'ayant pas été soutenue en 2020 et déposant une demande en 2021 :

L'association n'est pas concernée par la procédure de bilan et dépose sa demande 2021 normalement.